

# **PROGRAMME DEPARTEMENTAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PDIE) 2023-2028**

## CARACTERISTIQUES GENERALES DES APPELS A PROJETS 2023-2025

### **1. Périodicité des appels à projets**

Les appels à projets sont lancés en juillet 2022. Une action retenue dans ce cadre bénéficiera d'une convention pour la période 01/01/2023-31/12/2025 qui définira notamment le contenu, les objectifs de l'action, les moyens mis en œuvre par l'organisme, les critères d'évaluation annuels de l'action, le montant annuel de la subvention sous réserve du vote du budget et les différentes obligations.

### **2. Positionnement sur les actions retenues pour le PDIE**

Le Département s'est doté d'un portail web, Parcours RSA, permettant la dématérialisation complète des suivis RSA à destination des professionnels qui accompagnent les bénéficiaires du RSA. Les référents et les porteurs d'action (hors ateliers chantiers d'insertion) devront donc y renseigner l'ensemble des informations utiles au suivi des bénéficiaires du RSA constituant ainsi un dossier unique partagé.

Le positionnement sur les actions retenues sera du ressort du référent RSA, via Parcours RSA en s'assurant de l'adhésion du bénéficiaire.

(Spécifique pour service insertion emploi). Le positionnement vers un atelier chantier d'insertion s'effectue via le site internet de l'Etat [www.emplois.inclusion.beta.gouv.fr](http://www.emplois.inclusion.beta.gouv.fr).

### **3. Suivi et évaluation— (proposition Comité technique à la place de Comités de suivi)**

Chaque organisme retenu dans le cadre des appels à projets participera à des comités techniques ( dont le nombre sera fixé dans la convention).

Une évaluation annuelle de l'action sera réalisée, dont les critères seront fixés et intégrés à la convention. Ces indicateurs, qualitatifs et quantitatifs permettront le versement des subventions sur le réalisé.

### **4. Communication**

Les porteurs retenus dans le cadre d'un appel à projets s'engagent à respecter les mentions de la charte de visibilité départementale disponible sur le site internet de la collectivité (<https://www.manche.fr/logo-charte.aspx>) dont les principaux points sont rappelés ci-dessous :

- Faire figurer le logo du Département et la mention du soutien apporté sur tous les supports de communication institutionnelle et publications liés au projet :
  - Les impressions : brochures, affiches, flyers, dossier de presse...
  - Le site internet : lien obligatoire vers le site [manche.fr](http://manche.fr)
  - Les réseaux sociaux : mentions des compte set/ou des hashtags liés au Département
- Apposer le logo sur les équipements et/ou matériels acquis avec l'aide

- Pour les aides annuelles organisées selon une programmation : adresser une invitation au président du conseil départemental aux moments clé de la programmation

Ces obligations feront l'objet d'un récapitulatif de communication annuel.

## **5. Documents de suivi**

L'organisme retenu dans le cadre d'un appel à projets 2023-2025 du PDIE devra fournir différents documents énumérés dans chaque convention.

Il s'engage notamment à fournir via le site [demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr) en milieu d'année 2023 et 2024 les éléments nécessaires à l'actualisation des données de son action.